



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

**TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE
DU BATIMENT PRINCIPAL
DE L'ECOLE PRIMAIRE GADEAU DE KERVILLE
Lot 3 : ventilation**

Dossier de Consultation N°2019-12

Marché public de travaux
passé sous la forme d'une procédure adaptée
en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

Date limite de la réception des offres :

**le MARDI 11 JUIN 2019, à 12h00
(heure de Paris, France)**

Règlement de consultation (R.C)

Les travaux seront réglés à prix global et forfaitaire.

Par ailleurs, la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats.

L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- **un volet économique** : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- **un volet social** : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;
- **un volet environnemental** : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

III. TYPE DE PROCEDURE

La consultation prend la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

3.1 Classification CPV

N° du lot	Libellé du lot	N° Classifications principales
3	Ventilation	45331210-1

3.2 Les variantes et prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes ne sont pas autorisées.

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue.

IV. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

L'acheteur public fera application des dispositions prévues à l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Tous les documents constituant accompagnants ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française.

4.1 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique:

- Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique (DC1 rubrique F1 dernière version recommandée)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R2142 et suivants du Code de la Commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);

OU :

- Document Unique de Marché Européen – DUME (conformément à la réglementation en vigueur, les acheteurs ont, depuis le 1er avril 2018, l'obligation de recevoir tout Document unique de marché européen électronique transmis par les opérateurs économiques au titre de leur candidature, les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables)

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (3 dernières années) par catégorie
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- attestations d'assurances professionnelles

- Qualifications des candidats :

- QUALIBAT: 5312 Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2

Les candidats sont invités à remettre tout autre document qu'ils jugeraient utiles à l'appui de leur offre (certifications, éco-labels par des organismes indépendants agréés, ...).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «preuve par équivalence», tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

NOTA : Il est rappelé que l'acheteur public se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Du fait de l'inversion des phases d'analyses des candidatures et des offres, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature du seul titulaire à l'attribution du marché. Cette vérification s'effectuera au plus tard avant l'attribution du marché. Dans ce cas, et par application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera dès lors sollicité.

4.2 Pièces à fournir à l'appui de l'offre

Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, avec le montant de la Prestation supplémentaire éventuelle
- Le mémoire technique, incluant notamment, pour la valeur technique, les procédés de mise en œuvre, la logistique opérationnelle sur le plan de l'effectif, la stratégie de chantier au vu du délai imparti, les moyens permettant d'assurer la gestion de la sécurité pendant le chantier ainsi que les valorisations en matière d'insertion,
- Un planning prévisionnel d'exécution
- Le Certificat de Visite complété et signé des parties

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

4.3 Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique dûment daté et signé par une personne habilitée à engager la société;
- Le cas échéant une déclaration de sous-traitance pour les prestations de services, dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre);
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par les articles L.3123- 18 à L.3123- 21 du Code de la Commande publique;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent.
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces susvisées (notamment listées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande publique).

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

V. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE :

Afin de prendre connaissance des contraintes de terrain, une visite du site est obligatoire.

Pour prendre rendez-vous : Contacter le maître d'œuvre : Eric DUVAL au 02 35 63 32 36.

VI. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Concernant le jugement des offres, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, conformément aux strictes conditions posées par les articles L.2152-5 et L.2152-6, ainsi que R.2352-2 et R.2352-3 du Code de la Commande publique.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée, dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

Attention : La rédaction du mémoire technique est importante. Les omissions seront sanctionnées dans la notation. D'autres précisions jugées utiles par les candidats pourront être insérées dans le mémoire technique afin de compléter l'offre, notamment quant à une démarche achat/production éco-responsable

L'examen et l'analyse des offres nécessitent de la part des candidats la fourniture obligatoire d'un mémoire technique par lot à remettre dans l'offre. En l'absence de ces éléments, celle-ci sera jugée non conforme. Cette note méthodologique devra présenter les éléments ci-dessous détaillés.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- **Valeur technique** de l'offre notée et jugée au regard du mémoire technique : (note sur 20 – Pondération à 60%), incluant obligatoirement les points suivants :
 - ✓ Procédés de mise en œuvre (6 pts)
 - Choix des produits et leur fiche technique (4 pts)
 - Leur impact sur l'environnement (1 pt)
 - Gestion des déchets de chantier (1 pt)
 - ✓ Logistique opérationnelle sur le plan de l'effectif (6 pts)
 - Structuration des équipes (2 pts)
 - Qualifications (2 pt)
 - Dispositifs d'insertion au sein des équipes (2 pts)
 - ✓ Stratégie de chantier au vu du délai imparti (5 pts)
 - ✓ Moyens permettant d'assurer la gestion de la sécurité pendant le chantier (3 pts)

Nt/20 pts= somme de la note par sous critère
--

- **Valeur en matière d'insertion** (note sur 20 – Pondération à 5%)
- ✓ l'encadrement technique et le tutorat proposés par l'entreprise pour les personnes en insertion ; (5 pts)
 - ✓ les mesures prises par l'entreprise pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel ; (5 pts)
 - ✓ le dispositif de formation proposé ; (5 pts)
 - ✓ le niveau de qualification professionnelle susceptible d'être atteint par les personnes en insertion et les perspectives de pérennisation de leur emploi. (5 pts)

✓ Ni/20 pts= somme de la note par sous critère

- **Prix** de l'offre noté et jugé au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire- (note sur 20 – Pondération 35%).

La note de 20/20 est attribuée à l'offre la moins disante. Les offres suivantes seront notées de la façon suivante :

$Np/20 \text{ pts} = (\text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée}) * 20$

La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:

$N/20 \text{ pts} = Nt \times 0,6 + Ni \times 0,05 + Np \times 0,35$

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la prestation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale

VII. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

7.1 Obtention des dossiers

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable sur la plateforme www.achatpublic.com.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire avec la prestation supplémentaire éventuelle
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières - (C.C.T.P.)
- Le plan des fluides
- Audit énergétique (cette pièce sera communiquée par la MOA semaine 21)
- DC 1
- DC 2
- Le Certificat de Visite

7.2 Remise des offres

Les offres devront être obligatoirement déposées sur le profil d'acheteur www.achatpublic.com dans le respect des délais imposés par le pouvoir adjudicateur.

L'adresse pour déposer les documents est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_ee21FqeIXt

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les documents ne doivent pas être agrégés dans un dossier zippé.

La durée de téléchargement pour la transmission des plis est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les offres des candidats doivent être remises électroniquement.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les conditions pour la signature électronique sont indiquées dans le support d'informations «guide d'utilisation» de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf.

7.3 Remise de la copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé (1er étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf fêtes légales.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

<p style="text-align: center;">Dossier de Consultation n°2019-12 MAPA relatif aux «TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE PRIMAIRE GADEAU DE KERVILLE Lot 3 : VENTILATION» COPIE DE SAUVEGARDE + Nom du candidat NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>

7.4 Renseignements d'ordre administratifs et techniques

Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :

Dans *La salle des marchés*, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

02.35.63.60.77

marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

Les demandes de renseignements des candidats seront effectuées au plus tard le 31 mai 2019 à 16h00 (heure de Paris France).

En tout état de cause, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de sa prestation, il reconnaît avoir avant la remise de son offre :

- ✓ - pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution de sa prestation,
- ✓ - apprécié toute difficulté inhérente au site...
- ✓ - contrôlé les indications des documents du présent dossier de consultation
- ✓ - s'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès des services compétents (Direction des services techniques) du maître d'ouvrage.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du maître d'œuvre : Eric DUVAL au (02) 35 63 32 36.

VIII. AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1 Informations relatives à la réglementation de la protection de données

(a) éléments de définition :

- ✓ - Le «**responsable du traitement**» (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens du Code de la Commande Publique.
- ✓ - Le «**sous-traitant**» (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.
- ✓ - Le «**sous-traitant du sous-traitant**» (article 28.2 du RGPD : lorsque le «sous-traitant recrute un autre sous-traitant») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.
- ✓ - L'«**autorité de contrôle**» (article 4.21 du RGPD : «une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

(b) autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

8.2 Délai de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des offres : **le MARDI 11 JUIN 2019 à 12h00.**

(Les offres seront rédigées en langue française et exprimées en euros)

Date d'envoi au BOAMP : le 17 mai 2019.

8.3 Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- ✓ **Déféré préfectoral sur saisine :** Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir :** prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- ✓ **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- ✓ **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaires et de l'ordonnance du 7 mai 2009,**
- ✓ **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique :** référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne" (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994) qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.**
